

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

QUESTION ECRITE

Demande de :	Jonathan de Patoul
Date :	01/09/2026
Adressée à :	Georges Dallemagne

Sujet :

Courriers au sujet de l'aménagement de zones de recul en espaces de stationnement

REPONSE

Combien de courriers relatifs à l'aménagement de zones de recul en espaces de stationnement ont été envoyés en 2024, en 2025 et en 2026 jusqu'à ce jour ?

Le nombre de courriers adressés aux propriétaires concernant l'aménagement de zones de recul en espaces de stationnement est le suivant :

- 2024 : 0 courrier ;
- 2025 : 1 courrier ;
- 2026 : 3 courriers.

Voir ci-dessous pour l'historique des dossiers.

Quels critères et quelle méthodologie sont utilisés pour identifier les biens concernés et sélectionner les destinataires de ces courriers ? S'agit-il d'une démarche systématique, de contrôles ciblés ou de signalements particuliers ?

Les biens concernés sont identifiés sur la base des éléments suivants :

- les signalements ou plaintes effectués par les habitants, par courrier électronique ou par téléphone ;
- les demandes émanant du service Voirie, notamment à l'occasion de travaux de réfection : des aménagements irréguliers en zone de recul peuvent entraîner des conséquences dommageables sur l'aménagement de la voirie ;
- Dans le cadre de l'analyse des demandes de permis d'urbanisme, s'il apparaît une irrégularité de la zone de recul, celle-ci sera traitée dans le cadre de l'instruction du permis (et pas via un courrier séparé).

Quelles suites sont données à ces courriers ? Le Collège peut-il indiquer, pour les années concernées, le nombre de situations ayant donné lieu :

- à une régularisation : /
- à une remise en état des lieux : 2
- à l'ouverture d'une procédure administrative ou urbanistique : 2 dossiers toujours en cours
- ou à aucune suite : /

Les suites données à ces courriers consistent à inviter les propriétaires à réaménager les zones de recul conformément à leur situation de droit ou, le cas échéant, à procéder à la régularisation urbanistique lorsqu'elle est envisageable.

Enfin, le Collège peut-il préciser quel service communal est chargé de ces démarches, qui décide de l'envoi des courriers et selon quelle procédure les dossiers sont suivis ?

Le service de l'urbanisme est chargé de cette matière. Les courriers sont soumis à la signature de l'échevin compétent et le contreseing de la secrétaire communale.

En fonction des réponses apportées, le service assure le suivi nécessaire, soit l'assurance de la remise en pristin état, soit l'instruction du permis d'urbanisme.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 24/09/2026

L'Echevin de l'urbanisme,
Georges DALLEMAGNE